



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°07

Réunion du : **Mardi 10 octobre 2023**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM SAMEDI APRES-MIDI

- **Régional 1 ELITE**
- **Régional 1**
- **Régional 2**

25881566 – PITRAY OLIER PARIS 2 / STE GENEVIEVE ASL 1 du 09/12/2023 (R2/B)

Reprise de dossier.

Indisponibilité des installations de PITRAY OLIER PARIS. Demande d'inversion.

La Commission prend connaissance de l'accord de STE GENEVIEVE ASL et inverse la rencontre qui devient :

STE GENEVIEVE ASL / PITRAY OLIER PARIS 2 le 09/10/2023

Inversion du match retour qui devient : PITRAY OLIER PARIS 2 / STE GENEVIEVE ASL le 04/05/2023.

25881549 – AS 116-17^e LE BRIO / ASPTT CHAMPIGNY du 14/10/2023 (R2/B)

La Commission prend connaissance du courriel de la Mairie de Paris.
Ce match aura lieu à 13H au STADE BIANCOTTO à PARIS.

o **Régional 3**

25882872 – PITRAY OLIER PARIS 3 / CAP NORD 1 du 18/11/2023 (R3/A)

Demande d'inversion de PITRAY OLIER PARIS 3. Accord du club adverse.
Accord de la Commission.

La rencontre devient CAP NORD 1 / PITRAY OLIER PARIS 3 le 18/11/2023

Inversion du match retour qui devient : PITRAY OLIER PARIS 3 / CAP NORD 1 le 23/03/2024

26798604 – CEA SACLAY COM. / AS ST DENIS CHICKEN STREET du 04/11/2023 (R3/B)

Demande d'inversion suite à la fermeture des installations de CEA SACLAY COM.
Accord de la Commission sous réserve de l'accord du club adverse.

610501 – HOPITAL R. POINCARE 2 (R3/A)

La Commission prend connaissance du courriel d'HOPITAL R. POINCARE 2 et enregistre le forfait général de cette équipe.

25882856 – EPSIDIS 1 / PITRAY OLIER PARIS 3 du 07/10/2023

La Commission prend connaissance de la FMI et du rapport de l'arbitre de la rencontre et enregistre le forfait non avisé de PITRAY OLIER PARIS 3 (2^{ème} forfait).

26741245 – INSTITUT PETROLE FC / CAP NORD 1 du 14/10/2023 (R3/A)

La Commission prend connaissance du courriel de la Mairie indiquant l'indisponibilité des installations de RUEIL MALMAISON et de la demande d'inversion d'INSTITUT PETROLE.
Accord du club adverse. Accord de la Commission.

La rencontre devient CAP NORD / INSTITUT PETROLE le 14/10/2023.

Inversion du match retour qui devient : INSTITUT PETROLE / CAP NORD le 16/03/2023.

REPORT DES RENCONTRES**25881442 – LUXEMBOURG FC / ASC BNPP du 23/09/2023 (R2/A)****25881624 – AEROPORT PARIS AS / ORMESSON US du 16/09/2023 (R2/B)****25881624 – FC LUCHA 75 / AM. ANTILLAIS 93 du 23/09/2023 (R2/C)****26798557 – AS ST DENIS CHICKEN STREET / BUTTE AUX CAILLES du 16/09/2023 (R3/B)****25885385 – FINANCES 15^E PARIS / CHAPA BLUES du 23/09/2023 (Samedi Matin/B)**

La Commission reporte ces rencontres au 28/10/2023.

**CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM
FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} RAPPEL :

25880778 – AS 116-17 LE BRIO / WAYWOUYWEAR FC 1 du 07/10/2023 (R1/A)

25880872 – RECTORAT A. PARIS / EXPOGRAPH VANVES du 07/10/2023 (R1/B)

2EME ET DERNIER RAPPEL AVANT SANCTION :

26798597 – WAYWOUYWEAR FC 2 / COMMERCANTS MASSY du 30/09/2023 (R3/B)

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN

25885391 – FINANCES 15° PARIS / ORANGE ISSY 4 du 07/10/2023

La Commission prend connaissance des courriels des clubs et de l'arbitre de la rencontre concernant une inversion du score et entérine le résultat :

- FINANCES 15° PARIS : 1 but ; 0 point
- ORANGE ISSY : 3 buts ; 3 points

**CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM
SAMEDI MATIN**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} RAPPEL :

25880036 – AS SALARIES EY / IBM France PARIS du 07/10/2023 (Poule C)

**COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF
ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI**

27132998 – PARIS XIII ES 1 / PITRAY OLIER PARIS 2 du 30/09/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (FMI, courriel de l'arbitre officiel, courriel de PARIS XIII ES),

Considérant que les joueurs DINDY Sébastien de PARIS XIII ES et DE BURE Basile de PITRAY OLIER PARIS 2 ont été remplacés puis sont de nouveau entrés sur le terrain au cours de la rencontre alors qu'ils avaient déjà été remplacés,

Considérant que conformément à l'article 8 du Règlement de la Coupe de Paris IDF Football Entreprise et Criterium et de l'article 22 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., « tout joueur remplacé ne peut en aucun cas être autorisé à participer à nouveau au jeu ».

Considérant que l'arbitre officiel, en autorisant aux joueurs DINDY Sébastien et DE BURE Basile de reprendre part à la rencontre, a commis une erreur dans l'application du règlement,

Par ces motifs,

. donne ce match à rejouer le 21/10/2023

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. précisant les conditions de participation des joueurs en cas de match à rejouer.

La rencontre 27391536 – PARIS XIII ES ou PITRAY OLIER PARIS 2 / Luxembourg du 21/10/2023 au 04/11/2023.